



**CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du
28 MARS 2012
à 18 h 00

COMPTE RENDU

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Mme Agathe YAMOURI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2011 - BUDGET PRINCIPAL et CCAS

Madame Agnès GOUMILLOU, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal, l'ensemble des opérations réalisées en 2011 sur le budget général.

Les résultats des comptes administratifs de ces budgets sont conformes aux résultats présentés aux comptes de gestion par Madame le Trésorier de Pierre Buffière et sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et après que Monsieur le Maire ait quitté la salle :

- constate aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs suivant le tableau ci-annexé
- adopte les comptes administratifs 2011 du budget général et du CCAS

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	ou Déficit	ou Excédent	ou Déficit	ou Excédent	ou Déficit	ou Excédent

BUDGET PRINCIPAL

Résultats reportés		485 778,70	41 341,44		41 341,44	485 778,70
Opérations de l'exercice	1 955 744,14	2 455 546,52	1 041 844,92	569 015,08	2 997 589,06	3 024 561,60
TOTAUX	1 955 744,14	2 941 325,22	1 083 186,36	569 015,08	3 038 930,50	3 510 340,30
Résultats de clôture		985 581,08	514 171,28		514 171,28	985 581,08
Restes à réaliser			154 974,80	237 151,49	154 974,80	237 151,49
TOTAUX CUMULES	0,00	985 581,08	669 146,08	237 151,49	669 146,08	1 222 732,57
Résultats définitifs		985 581,08	-431 994,59		-431 994,59	985 581,08
					EXCEDENT DE FINANCEMENT DE CLOTURE :	553 586,49

BUDGET CCAS

Résultats reportés		1 447,93			0,00	1 447,93
Opérations de l'exercice	1 309,21	633,00			1 309,21	633,00
TOTAUX	1 309,21	2 080,93	0,00	0,00	1 309,21	2 080,93
Résultats de clôture		771,72	0,00		0,00	771,72
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	771,72	0,00	0,00	0,00	771,72
Résultats définitifs		771,72	0,00		0,00	771,72
					EXCEDENT DE FINANCEMENT DE CLOTURE :	771,72

EXCEDENT DE FINANCEMENT DE CLOTURE - BUDGETS CONSOLIDES :	554 358,21	
--	-------------------	--

VOTE :16

POUR :16

CONTRE :0

ABSTENTION :0

2A - AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET GENERAL

Madame Agnès GOUMILLOU, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat du budget général pour l'année 2011.

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à **985 581.08 €**

La section d'investissement y compris les restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de **431 994.59 €**

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- D'affecter le résultat d'exploitation 2011 du budget général comme suit :
 - o Couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour **431 994.59 €**
 - o Réserve pour le financement de travaux d'investissement 2012, au compte 1068, pour **150 000 €**
 - o Conservation du solde soit **403 586.49 €** à la section de fonctionnement
- De reprendre ces résultats au budget primitif 2012.

VOTE :17

POUR :17

CONTRE :0

ABSTENTION :0

2B – AFFECTATION DE RESULTAT – CCAS

Madame Agnès GOUMILLOU, Adjointe au Maire, en charge des finances, présente au Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat du budget du CCAS pour l'année 2011.

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à **771.72 €**

La section d'investissement ne fait apparaître aucune écriture

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- D'affecter le résultat d'exploitation 2011 du budget du CCAS comme suit :
 - o Conservation du solde soit **771.72 €** à la section de fonctionnement
- De reprendre ces résultats au budget primitif 2012 du CCAS.

VOTE :17

POUR :17

CONTRE :0

ABSTENTION :0

3 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2011 - BUDGET PRINCIPAL et BUDGETS ANNEXES

Madame Agnès Goumillou, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2011 dressés par Madame le Trésorier de Pierre Buffière pour le budget général et le budget annexe du CCAS.

Après s'être fait présenter pour chacun de ces budgets:

- Le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'année 2011,
- les titres définitifs des créances à recouvrer

- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés
- les bordereaux des titres de recettes
- les bordereaux des mandats
- les comptes de gestion dressés par Madame le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers
- l'état de l'Actif
- l'état du Passif
- l'état des restes à recouvrer
- l'état des restes à payer
- l'état des restes à réaliser

Après s'être assuré que Madame le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice comptable 2010, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2011 par Madame le Trésorier pour le budget général et le budget annexe du CCAS, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Concernant le budget annexe du Lotissement des Bessières :

- * aucune opération n'ayant été réalisée en 2011
- * la clôture du budget ayant été demandée à la fin de l'exercice 2010 par l'ordonnateur
- * aucun compte administratif n'a été dressé par la collectivité,
- * le compte de gestion a été établi, mais ne présente aucune écriture, ni en fonctionnement ni en investissement

VOTE :17

POUR :17

CONTRE :0

ABSTENTION :0

4 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2012

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes simulations de majorations des taux d'imposition communaux pour l'année 2012, établies par la Commission des Finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer, pour l'année 2012, une augmentation de 0.5% des taux 2011
- fixe à :
 - **14.19%** le taux d'imposition communale pour la taxe d'habitation
 - **17.40%** le taux d'imposition communale pour la taxe sur le foncier bâti
 - **62.77%** le taux d'imposition communale pour la taxe sur le foncier non bâti
- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :17

POUR :17

CONTRE :0

ABSTENTION :0

5 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2012

Madame Agnès Goumillou, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal le projet établi par la Commission des Sports et la Commission des Finances concernant l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2012.

- L'ensemble des demandes présentées ont été examinées par les commissions.
- Pour 2012, les commissions n'ont pas souhaité majorer de façon conséquente les subventions accordées en 2011, sauf cas très exceptionnel, en particulier pour la Crèche Halte-Garderie « Sucre d'Orge et Galipettes ». L'attribution de cette subvention fera l'objet d'une convention spécifique avec l'Association. Cette convention aura pour objet de préciser les conditions du partenariat entre les deux structures.
- Il est à noter la création de quatre nouvelles associations suite à l'éclatement et à la dissolution du « Club de l'Amitié ».
- En ce qui concerne la subvention accordée au Comité des Fêtes pour l'organisation de la Fête des Escargots, les commissions souhaitent qu'elle continue à être « gelée » tant qu'une nouvelle structure ne sera pas mise en place. Cette subvention ne sera effectivement versée au Comité des Fêtes que si la manifestation est réellement organisée par cette association, reconstituée.

En attendant, comme en 2011, si le CAC prenait en charge l'organisation de la Fête des Escargots, c'est à cette association organisatrice que serait versée la subvention de 1 000€.

D'une manière générale, les subventions accordées ne seront versées que :

- si le dossier de demande est adressé en temps utile à la commune,
- et que s'il est totalement complet.

Le conseil municipal après avoir étudié le projet transmis et en avoir délibéré décide :

- D'accorder, pour l'année 2012, les subventions telles qu'elles apparaissent sur le document annexé.
- D'accorder à titre exceptionnel une subvention de 200 € au 4L Trophy qui se déroulera en Février 2013 – Raid humanitaire organisé au Maroc par des étudiants, dont l'un est domicilié sur la commune. Cette subvention sera versée au titre de l'exercice 2012, afin de permettre la finalisation du projet.
- D'autoriser le versement de la subvention de 1000 € au CAC, si cette association prend en charge l'organisation de la fête des escargots, en lieu et place du Comité des Fêtes. Toutefois si le Comité des Fêtes était reconstitué et prenait en charge l'organisation de la manifestation, c'est à cette association que serait versée la subvention
- De ne verser les subventions qu'aux associations ayant fourni un dossier complet
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Association	Subvention votée 2012
Associations Sportives	
Association Sportive Badminton Boisseuil - ASBB	425,00
Boisseuil Football Club - BFC	1 420,00
Boisseuil Union Cycliste	150,00
Cercle Judo Boisseuil	715,00
Club de Gymn de Boisseuil	400,00
Hand-Ball Boisseuil - HBC	1 000,00
Karaté Club de Boisseuil	150,00
Temps liés Danse Boisseuil	400,00
Temps liés Danse Boisseuil - Subvention exceptionnelle organisation Gala	300,00
Tennis Club Boisseuil	650,00
Tennis de Table de Boisseuil	650,00
Volley Loisirs Boisseuil	150,00
Yoga de Boisseuil	165,00
Total Associations Sportives	6 575,00
Associations Loisirs	
ACCA	400,00
CAC - Centre d'Animation Communale	2 000,00
CAC - Subvention exceptionnelle Escargots	1 000,00
Comité de Jumelage Boisseuil - Soneja	1 300,00
Comité de Jumelage - subvention exceptionnelle	200,00
Comité des Fêtes	0,00
Les Compagnons du Roseau	700,00
Les Compagnons du Roseau - activité théâtre ALSH	350,00
Peche - AAPPMA Vienne Briance	150,00
Thé au Fil - Confédération Syndicale des Familles	120,00
Thé au Fil - Confédération Syndicale des Familles - Subvention exceptionnelle organisation exposition	180,00
Total Associations Loisirs	6 400,00

Associations Sociales	
Amicale Laique	2 350,00
USEP Boisseuil	500,00
Club des Aînés de Boisseuil - Lo Grando Veilhado	700,00
Coopérative Scolaire - Classe de Neige	7 000,00
Coopérative Scolaire - fonctionnement	1 500,00
Coopérative Scolaire - activité équitation	400,00
FNACA - Comité Condat/Solignac/Le Vigen/Boisseuil	100,00
Halte-Garderie (Sucre d'Orge et Galipettes)	25 000,00
Total Associations Sociales	37 550,00
Associations Hors Commune	
AGPB Athlétisme - Collège de Pierre Buffière	80,00
JA - Jeunes Agriculteurs Pierre-Buffière	100,00
Collège de Pierre-Buffière - organisations voyages	1 600,00
Syndicat d'Elevage - Canton Pierre-Buffière - Comice Agricole	75,00
CRCL - Cyclo racing Club Limousin - Tour du canton de Pierre Buffière	95,00
DDEN - Union Départementale de Délégués Départementaux de l'Education Nationale	55,00
Esprit TC - 4L Trophy 2013 - subvention exceptionnelle	200,00
FNATH Section Feytiat	130,00
FNATH Section Pierre Buffière	100,00
GVA Pierre Buffière - Section Féminines	150,00
GVA Pierre Buffière - Section Masculins	150,00
Ligue contre le cancer - Comité Haute Vienne - cahiers de textes CM2	50,00
Prévention Routière - Association	50,00
Pupilles de l'enseignement Public de la Haute Vienne - PEP87	300,00
Secours Populaire Français -	65,00
Total Associations Hors Commune	3 200,00

Total Subventions de fonctionnement accordées – Année 2012	53 725,00
---	------------------

VOTE :17

POUR :17

CONTRE :0

ABSTENTION :0

6 - BUDGET PRIMITIF 2012

Madame Agnès Goumillou, Adjointe en charge des Finances, présente au conseil municipal les propositions de la commission des finances pour le budget de l'année 2012.

Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 848 653.49 €
- Section d'investissement : 2 608 446.08 €

D'autre part, afin de financer le projet de construction du nouvel Accueil de Loisirs sans Hébergement, il y a lieu de voter une Autorisation de Programme de 1 600 000 €.

Cette autorisation de programme, d'une durée de vie initiale de 2 ans, est phasée comme suit en crédits de paiement :

- exercice 2012 : 700 000 €
- exercice 2013 : 900 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le budget 2012 tel que présenté
- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :18

POUR :18

CONTRE :0

ABSTENTION :0

7 - BUDGET PRIMITIF 2012 - CCAS

Madame Agnès Goumillou, Adjointe en charge des Finances, présente au conseil municipal les propositions de la commission des finances pour le budget du CCAS de l'année 2012.

Ce budget est équilibré en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à 6 371.72 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le budget 2012 tel que présenté
- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :18

POUR :18

CONTRE :0

ABSTENTION :0

8 - AUTORISATION DE CONSULTATION DES BANQUES POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT EN VUE DE L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il l'avait autorisé à signer un contrat pour l'utilisation d'une ligne de trésorerie en 2011.

Ce contrat arrive à terme en Mai 2012.

Il y aurait lieu de lancer une consultation pour l'obtention d'une nouvelle ouverture de ligne de trésorerie, pour l'année 2012.

En effet, les travaux de construction de l'ALSH devraient débiter au cours du 2^{ème} semestre 2012. Le versement de l'ensemble des subventions sollicitées par la collectivité n'interviendra qu'ultérieurement. La commune devra alors faire l'avance de trésorerie, d'où l'intérêt de disposer d'une ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Donne son accord au maire pour lancer la consultation auprès des banques pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 €
- Autorise le maire à signer le contrat à venir avec la banque la mieux disante
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :18

POUR :18

CONTRE :0

ABSTENTION :0

9 - MODIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS AU 1^{er} Juillet 2012

Monsieur le Maire indique au conseil que suite à la demande de réduction de temps de travail émise par un agent titulaire à temps non complet, il y a lieu de modifier la grille des emplois comme suit :

- au 1^{er} Juillet 2012, modification du temps de travail hebdomadaire du poste N°27 d'ATSEM 1^{ère} classe, ramené à 17.5/35ème

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- adopte les propositions ci-dessus
- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :18

POUR :18

CONTRE :0

ABSTENTION :0

10 - CREATION DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE VIENNE - ADHESION DE LA COMMUNE

Vu l'article L5511-1 du CGCT qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département, qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Général de la Haute Vienne en date du 16 Février 2012 qui a pour objet :

- de valider les conditions de création de l'Agence Technique Départementale de la Haute Vienne
- d'approuver l'adhésion du Département à cette structure
- d'approuver les projets de statuts

Vu le courrier de la Présidente du Conseil Général du 23 Février 2012 proposant à notre collectivité d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne

Vu le barème des cotisations 2012 proposé, à savoir pour la commune de Boisseuil 645 € au titre de la cotisation bâtiment et espace public, et 1 920 € pour la cotisation informatique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'approuver les conditions de la création de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne ainsi que son projet de statuts
- d'adhérer à l'Agence pour les volets
 - * Bâtiments et Espaces Publics
 - * Informatique
- d'approuver le versement d'une cotisation sur la base du barème indicatif annexé, étant entendu que le montant annuel des cotisations sera fixé par le Conseil d'Administration de l'Agence
- de désigner Monsieur Bernard ZBORALA, Adjoint au Maire, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence.
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec l'Agence
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :18

POUR :18

CONTRE :0

ABSTENTION :0

11 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – IMPLANTATION CONTENEURS DESTINES A LA COLLECTE DES TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES USAGEES

Par délibération en date du 25 novembre 2011, le Conseil Communautaire de Limoges Métropole a décidé la mise en place d'une filière de collecte, de tri et de valorisation des déchets textiles sur le territoire de Limoges Métropole dans le cadre de sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.

La collecte de ces textiles usagés sera réalisée par la mise en place de points d'apport volontaire. Ensuite les prestations de collecte et de tri seront réalisées par le groupement conjoint et solidaire APROVAL et SITA NEGOCE.

Afin de définir les conditions dans lesquelles la commune autorise le groupement conjoint et solidaire APROVAL et SITA NEGOCE à implanter sur le domaine public des bornes destinées à la collecte et au recyclage des textiles, il est nécessaire de signer une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention aura une durée de 5 ans avec possibilité de renouvellement de trois fois un an.

La commune percevra une redevance annuelle de 12 euros par borne implantée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre la commune, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et le groupement conjoint et solidaire APROVAL et SITA NEGOCE,

- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :18

POUR :18

CONTRE :0

ABSTENTION :0

12 – ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE « ENERGIES SERVICE PUBLIC 87 » DU SEHV DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE PROPOSEE PAR LIMOGES METROPOLE – RESILIATION ADHESION EXISTANTE

Vu la loi 2005-781 du 13 juillet 2005, loi d'orientation sur l'énergie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention portant règlement d'adhésion relatif au service Energie du SEHV délibérée par l'Assemblée Plénière du SEHV le 21 Mars 2012

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011 décidant de l'adhésion de la collectivité au service « Energies Service Public 87 » du SEHV

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 Février 2012 autorisant la prise en charge de l'adhésion des communes membres au service « Energies Service Public 87 » du SEHV par Limoges Métropole

Considérant les objectifs globaux du Plan Climat Energie Territorial et notamment les enjeux identifiés en matière d'économie d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour le patrimoine public

C'est dans ce cadre que le Maire demande au Conseil Municipal de résilier l'adhésion de la commune de Boisseuil au service « Energies Service Public 87 » du SEHV en date du 28 novembre 2011 au profit d'une nouvelle adhésion selon les termes de la convention tripartite annexée à la présente délibération, qui définit :

- Les actions proposées par le SEHV dans le cadre de son service « esp87 »
- Les actions prise en charge financièrement par Limoges Métropole
- Les engagements respectifs des parties signataires.

Selon les termes de la convention Limoges Métropole prend à sa charge l'adhésion de la commune avec action 1 (bilan et suivi énergétique de la collectivité) calculé selon le barème suivant : 50 € +0.30 € par habitant (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice). Les contributions spécifiques aux actions demandées non incluses dans l'adhésion resteront à la charge de la commune.

La résiliation de l'adhésion en cours prendra effet le jour d'entrée en vigueur de la nouvelle adhésion, à savoir la date du visa de la préfecture de la convention tripartite annexée et préalablement signée par les trois parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De demander la résiliation de l'adhésion de la commune de Boisseuil au service « Energies Service Public 87 » du SEHV en date du 28 novembre 2011
- De demander l'adhésion avec action 1 (bilan et suivi énergétique) de la commune de Boisseuil au service « Energies Service Public 87 » du SEHV selon les termes de la convention tripartite annexée
- De désigner Monsieur Jacques TROUVAT, Adjoint au Maire, comme référent énergie (interlocuteur privilégié du service esp-87 et de Limoges Métropole dans le cadre de la mise en œuvre des actions)
- De mandater le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier
- De donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :18

POUR :18

CONTRE :0

ABSTENTION :0

13 - CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 15 mars 2011, il avait été autorisé à signer un contrat de maintenance pour le matériel informatique avec la société @média pour une durée de 1 an reconductible, à compter du 1^{er} juin 2011.

Considérant que :

- d'une part, ce contrat arrive à terme
- d'autre part, la plupart du matériel informatique de la commune a été remplacée en janvier 2012 par la Sté ASPLine, suite au résultat de la consultation pour le changement du serveur et de l'ensemble du système informatique de la collectivité.

Il serait opportun de modifier le type de contrat maintenance afin de le mettre en adéquation avec les nouveaux besoins de la collectivité, la plupart du matériel étant actuellement sous couvert de la garantie constructeur.

La société ASPLine propose un contrat d'assistance fidélité, multi éditeurs et multiplateformes, comprenant des prestations réalisées à distance (support téléphonique, reproduction et analyse des incidents, télé administration) ou sur site. Il s'agit d'un crédit temps renouvelable permettant de maîtriser les coûts des services d'assistance en les limitant strictement à la consommation effectuée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- donne son accord au maire pour dénoncer le contrat en cours avec la société @média
- Autorise le maire à signer le contrat d'assistance fidélité à intervenir avec la société ASPLine, 56 rue Paul Claudel à Limoges, pour une durée de 15 heures annuelles, avec effet au 1^{er} Avril 2012, moyennant une redevance annuelle de 1 800 € HT (le crédit d'heures non utilisé étant reporté sur la période suivante).
- Autorise le maire à reconduire ce contrat pour les années à venir
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :18

POUR :17

CONTRE :0

ABSTENTION :1

14 - MARCHÉ ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE DÉSENFUMAGE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un contrat d'entretien des installations de sécurité incendie et de désenfumage de quatre bâtiments communaux à partir du 1^{er} mai 2012. Il s'agit de l'espace culturel du Crouzy, de l'école maternelle, du gymnase et du restaurant scolaire.

Pour ce faire il y aurait lieu de lancer une consultation auprès de différentes sociétés, après établissement d'un cahier des charges précis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- donne son accord au maire pour lancer la consultation auprès de différentes sociétés pour l'entretien des installations de sécurité incendie et de désenfumage des bâtiments communaux, suivant le cahier des charges établi;
- autorise le maire, après réception et analyse des propositions, à signer les bons de commandes et les contrats à intervenir avec la (ou les) société(s) présentant l' (ou les) offre(s) économiquement la(es) plus avantageuse(s) ;
- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE :18

POUR :18

CONTRE :0

ABSTENTION :0

15 - MARCHÉ ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT D'AIR DE L'ESPACE CULTUREL DU CROUZY - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un contrat d'entretien des systèmes de traitement d'air de l'Espace Culturel du Crouzy. Le système de traitement d'air comprend la climatisation et la centrale de traitement d'air.

Pour ce faire il y aurait lieu de lancer une consultation auprès de différentes sociétés après établissement d'un cahier des charges précis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- donne son accord au maire pour lancer la consultation auprès de différentes sociétés pour l'entretien des systèmes de traitement d'air de l'Espace Culturel du Crouzy suivant le cahier des charges établi;
- autorise le maire, après réception et analyse des propositions, à signer les bons de commandes et les contrats à intervenir avec la (ou les) société(s) présentant l' (ou les) offre(s) économiquement la(es) plus avantageuse(s) ;
- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE :18

POUR :18

CONTRE :0

ABSTENTION :0

16 - CONVENTION AVEC LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET DE RECHERCHES DE LA HAUTE-VIENNE – ANALYSES MICROBIOLOGIQUES DE L'EAU

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est obligatoire de faire analyser l'eau utilisée dans les sanitaires du stade, du gymnase, de l'espace du Crouzy et du restaurant scolaire, en vue de rechercher des légionnelles.

Le coût de l'intervention est fixé à 90 € HT pour l'année 2012

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- Décide de confier ces analyses au Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches de la Haute-Vienne
- Donne son accord au maire pour signer le contrat à intervenir et les éventuels avenants qui s'y rapporteront
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :18

POUR :18

CONTRE :0

ABSTENTION :0

17 - LOCATION ESPACE DU CROUZY – LIONS CLUB SOLIGNAC – ORGANISATION D'UN LOTO LE 17 MAI 2012

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que Madame la Présidente du Lions Club Solignac, sollicite la Commune pour la mise à disposition à tarif préférentiel, de l'Espace du Crouzy le jeudi 17 mai 2012, afin d'y organiser un loto.

Elle rappelle que tous les bénéfices de cette manifestation seront reversés au profit des malades d'Alzheimer et de la recherche sur les cancers et la leucémie des enfants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte la location à tarif préférentiel de l'Espace du Crouzy le jeudi 17 mai 2012 au Lions Club de Solignac pour l'organisation d'un loto.

Le tarif pratiqué sera celui appliqué aux habitants de la commune à savoir 510 € par jour pour la salle et 105 € pour l'utilisation de la cuisine. Cette mise à disposition ne pourra intervenir que si l'association s'engage à prendre toutes les garanties prévues dans la convention de location de l'espace Crouzy (assurance, personnel SSIAP, ...).

- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :18

POUR :12

CONTRE :0

ABSTENTION :6

18 - ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER – TEMPS LIES DANSE - 22 AVRIL 2012

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande de l'association Temps liés Danse de Boisseuil, pour l'organisation d'un Vide-Grenier le dimanche 22 Avril 2012 sur le parking du gymnase.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- donne l'autorisation à cette association d'occuper le parking du gymnase afin d'organiser un vide grenier le dimanche 22 Avril 2012

- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :18

POUR :17

CONTRE :0

ABSTENTION :1

19 - ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER – AMICALE POLICE NATIONALE 10 Juin 2012 ou 24 Juin 2012

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande de l'Amicale de la Police Nationale de Limoges, pour l'organisation d'un Vide-Grenier le dimanche 10 Juin 2012 (ou le dimanche 24 Juin 2012) sur le parking du gymnase.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- donne l'autorisation à cette association d'occuper le parking du gymnase afin d'organiser un vide grenier le dimanche 10 juin 2012 (ou le dimanche 24 juin 2012)

- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :18

POUR :9

CONTRE :1

ABSTENTION : 8

20 - INSCRIPTION DU GR 654 AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),

Dans la perspective d'intégrer à court ou moyen terme le GR 654 dans un itinéraire de randonnée, le Conseil général sollicite la commune en vue d'inscrire deux tronçons du GR 654, d'une longueur totale

de 370 m, situés sur notre commune au PDIPR. Le GR 654 correspond à la partie du chemin de Saint-Jacques de Compostelle reliant Vézelay à Montréal-du-Gers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « GR 654 » dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN et sur le plan cadastral annexés ;
- D'accepter de ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil Général un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- De conserver à ces tronçons leurs caractères publics et ouverts, pour y maintenir une libre circulation ;
- D'autoriser sur ces tronçons la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- D'assurer ou faire assurer les travaux d'aménagements, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- D'autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- D'autoriser le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Haute-Vienne, représenté par son président Monsieur Jean SARABEN, à baliser l'itinéraire aux couleurs GR (blanc-rouge) ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (conventions de passage, ...)
- D'autoriser le Maire à signer la convention cadre à intervenir avec le Département.
- De donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :18

POUR :18

CONTRE :0

ABSTENTION :0

21 - INSCRIPTION DES ENFANTS HORS COMMUNE A L'ECOLE DE BOISSEUIL

Madame Sandrine Sazerat, au nom de la Commission Scolaire, présente au Conseil Municipal, les résultats des réflexions menées par cette commission sur les conditions d'inscription d'enfants non domiciliés sur la commune à l'Ecole de Boisseuil.

En effet, considérant que :

- des enfants de Boisseuil sont scolarisés dans d'autres communes,
- une suppression de poste d'enseignant est programmée pour la rentrée 2012 à Boisseuil
- des travaux importants sont réalisés tous les ans dans le groupe scolaire
- de nombreuses demandes d'inscriptions hors communes sont déposées à la mairie

Il semble possible d'accepter des enfants extérieurs à la commune sous conditions de place et d'encadrement

La commission propose que chaque dossier présenté fasse l'objet d'un examen approfondi de la part du Maire ou de son représentant et qu'en fonction des places disponibles à l'école, certains enfants puissent être accueillis sous réserve, bien évidemment, de l'accord de la commune d'origine.

Seraient concernés les enfants :

- gardés par une assistante maternelle de Boisseuil
- gardés par les grands parents s'ils sont domiciliés sur la commune
- dont les parents travaillent sur la commune
- dont les parents payent des impôts sur la commune

Des documents seront à fournir impérativement :

- L'autorisation de la commune d'origine
- Une attestation sur le mode de garde, signée par l'assistante maternelle ou les grands parents
- Le cas échéant, une attestation de l'employeur ou un justificatif fiscal

Les tarifs appliqués à ces enfants pour les services parascolaires (restaurant, garderies, alsh....) seront bien entendu ceux votés par le conseil municipal pour les enfants extérieurs à la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à la majorité, d'accepter d'accueillir à l'école de Boisseuil, certains enfants domiciliés hors de la commune, sous réserve des places disponibles dans l'établissement :

- Enfants gardés par une assistante maternelle de Boisseuil
- Enfants gardés par les grands parents s'ils sont domiciliés sur la commune
- Enfants dont les parents payent des impôts sur la commune
- Et donne au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

22 – ALSH – MODIFICATION DES TARIFS – SORTIES EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des activités de l'Alsh, des sorties exceptionnelles peuvent être organisées. C'est le cas, par exemple, pendant les vacances de Pâques d'une sortie à Toulouse à la Cité de l'Espace.

Le coût de revient de ces journées pour la collectivité étant très supérieur à une journée de fonctionnement classique, il apparaît souhaitable de demander une participation complémentaire de 5 € aux familles pour ces sorties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide, à compter du 1^{er} Avril 2012, de modifier les tarifs pratiqués à l'Alsh en cas de sorties exceptionnelles et de fixer à 5 € par journée et par enfant la participation complémentaire demandée aux familles
- Donne au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :18

POUR :18

CONTRE :0

ABSTENTION :0

23 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES DANS LE CADRE DES ELECTIONS POUR LES AGENTS DE CATEGORIE A - IFCE

Monsieur le Marie indique au conseil municipal que les travaux supplémentaires effectués à la demande de la collectivité, à l'occasion des élections, doivent faire l'objet de compensation.

Suivant la catégorie d'agents concernés, la compensation pourra faire l'objet soit :

- de récupération du temps de travail effectué majoré dans les mêmes conditions que celles de la rémunération,
- de l'attribution d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- pour les agents de catégorie A, qui ne peuvent en bénéficier, d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE).

Cette indemnité est instituée par l'arrêté ministériel du 27 Février 62 – article 5. Elle concerne tous les agents exclus des IHTS de toutes les filières, participant à l'organisation d'une consultation électorale

Le crédit global affecté à cette indemnité est obtenu en multipliant le montant maximum de l'IFTS mensuelle de 2^{ème} catégorie, par le nombre d'agents concernés par cette IFTS, présents dans la collectivité. Le montant individuel maximal qui peut être attribué par scrutin ne peut dépasser le ¼ de l'IFTS annuelle de 2nd catégorie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De calculer l'enveloppe annuelle globale maximale consacrée à l'IFCE en multipliant le montant moyen de l'IFTS voté par la collectivité par délibération en date du 30 juin 2011 par le nombre d'agents potentiellement concerné.
- De répartir cette enveloppe en fonction des règles définies par l'arrêté ministériel en tenant compte du temps de travail réellement effectué par les agents lors des scrutins
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

24 – PROJET REGIONAL DE SANTE EN LIMOUSIN – ADOPTION DE LA MODIFICATION DU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION DES SOINS

Monsieur François Vincent, Adjoint, indique au Conseil Municipal que le Projet Régional de Santé du Limousin a été adopté le 31 janvier 2012. Toutefois il doit faire l'objet d'une modification sur le Schéma Régional d'organisation des soins dans sa partie « Offre de soins ambulatoires » et plus précisément le zonage régional des infirmiers libéraux, dérogatoire au zonage pluri professionnel. Pour ce faire une nouvelle consultation est ouverte pour deux mois, conformément au Code de la Santé Publique et les collectivités territoriales sont sollicitées pour rendre un avis.

Le Conseil sursoit à cette délibération par manque d'informations précises sur ce projet

